

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Variole du singe : le Gabon prépare son plan de riposte



Photo: HNM

Les participants à l'atelier de briefing et d'élaboration du plan de préparation et de riposte contre une éventuelle épidémie de variole du singe au Gabon.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales, en collaboration avec les administrations publiques et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a organisé du 27 au 30 juin dernier, un atelier de briefing et d'élaboration du plan de préparation et de riposte contre une éventuelle épidémie de variole du singe au Gabon. Cette séance de travail entend permettre au pays d'être mieux armé pour faire face à une éventuelle apparition de l'épidémie et de renforcer sa capacité à intervenir en cas de crise. Dans cette logique, Alain Mbongo, de l'Institut d'épidémiologie et de lutte contre les endémies, a souligné que "le Gabon, à l'instar d'autres pays de la sous-région, a mis en place un document opérationnel qui lui permettra de faire face à une éventuelle

épidémie de variole du singe. C'est un outil important qui prépare le pays dans différents domaines. Sur le plan de la coordination, de la surveillance épidémiologique, de la prise en charge, mais également sur le plan de la vaccination et de la logistique. Dans ce document, tous les éléments nécessaires sont fournis pour permettre au pays de faire face à une éventuelle crise". Pour rappel, la variole du singe est une maladie infectieuse due à un orthopoxvirus. Cette maladie zoonotique est habituellement transmise à l'homme dans les zones forestières d'Afrique du Centre et de l'Ouest par des rongeurs sauvages ou des primates, mais une transmission interhumaine est également possible, en particulier au sein du foyer familial ou en milieu de soins.

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Visa de conformité de la DGMP :

Date de lancement	: 02 JUILLET 2022
Appel d'Offres	: N°02/AOO/MHU/SG/2022
Nom du projet	: Production de parcelles constructibles : Lotissement « Le Pétrolier » Section AE6 à Tchengué (Port-Gentil) ».
Source de financement	: Budget de l'Etat

1. OBJET

Dans le cadre de la production de parcelles constructibles, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme lance un appel d'offres pour l'aménagement des voies structurantes du lotissement « le Pétrolier à Tchengué (Port-Gentil) ».

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité stipulées au décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERE DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse mentionnée ci-dessous contre paiement à l'Agence Comptable de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (à côté du lycée Awassi) d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA. Ce paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'appels d'offres à la même adresse :

Direction Centrale des Affaires Financières
WhatsApp : 066 63 31 24/066 19 60 24

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOTS DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 27 juillet 2022 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre hors taxes, conformément aux dispositions de l'article 99 du Code des marchés publics.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions du point 7 ci-dessus, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission qui est remplacée par une déclaration sur honneur de respecter les engagements résultants de la soumission et de l'attribution du marché en application des dispositions de l'article 100 du code des Marchés Publics.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 27 juillet 2022, à partir de 11 heures dans la salle de réunion de l'immeuble abritant le siège de la Société Nationale Immobilière (la SNI).

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
Secrétariat Général

P. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
Directeur Central des Affaires Financières

Jean Serge DONGO

Le Directeur Général des Marchés Publics

Eugène Pénafort MINTSA OYAME